



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

---

Réunion du : 20 Juillet 2023  
à : 9h30

---

Présidence : MME. BALSA Fatima

---

Présents : MME. SIMON Béatrice  
MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DUMIOT Dominique,  
GOSSEC José

---

Excusés : M. DE MARI Didier

---

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu

---

☆☆☆☆☆☆☆☆

### I – CLASSEMENT DES CHALLENGES DE LA SPORTIVITÉ GROUPAMA-MDS DE LA SAISON 2022-2023

Après restitution des travaux, la Commission prend note et valide :

- Les classements du Challenge « EQUIPE » de la Sportivité Groupama-MDS de la saison 2022-2023 sur la période du 01.01.23 au 30.06.23 des championnats suivants :
  - Régional 1 : 1 poule
  - Régional 2 : 2 poules
  - Régional 3 : 4 poules
  - U18 R1 : 1 poule
  - U18 R2 : 2 poules
  - U16 R1 : 1 poule
  - U16 R2 : 1 poule
  - U15 R1 : 1 poule
  - U14 R1 : 1 poule
  - U14 R2 : 1 poule
  - Régional 1 Féminin : 1 poule

Challenge "EQUIPE" Phase 2 (01.01.23 au 30.06.23)		
Championnat	Vainqueur	Ratio
R1	J3S AMILLY	-1,23
R2 Poule A	AMICALE EPERNON	-2,77
R2 Poule B	FC ST DOULCHARD	-1,77
R3 Poule A	TOURS FC (2)	-1,31
R3 Poule B	Pas d'équipe ayant un ratio supérieur à -2,80	
R3 Poule C	FC ST JEAN LE BLANC (2)	-1,31
R3 Poule D	US MONTGIVRAY	-1,54
U18 R1	LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	-1,25
U18 R2 Poule A	FC ST GEORGES SUR EURE	-0,62
U18 R2 Poule B	GAZELEC BOURGES	-0,92
U16 R1	EB ST CYR SUR LOIRE	-0,55
U16 R2	LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	-0,50
U15 R1	BLOIS FOOT 41	-0,17
U14 R1	ESCALE ORLEANS	-0,33
U14 R2	FC ST JEAN LE BLANC	-0,45
R1 Féminin	FC ST DENIS EN VAL	-0,13

- Le classement du Challenge « CLUB » de la Sportivité Groupama-MDS de la saison 2022-2023 sur la période du 15.08.22 au 30.06.23 :

Challenge "CLUB" (15.08.22 au 30.06.23)					
Classement	Club	Nbre équipes du club	Nbre matchs total du club	Points total du club	Ratio
1	FC ST JEAN LE BLANC	2	43	34	-0,79
2	TOURS FC	6	131	156	-1,19
3	SMOC ST JEAN DE BRAYE	4	95	172	-1,81
4	AS MONTS	3	73	172	-2,36
5	C'CHARTRES F.	7	160	382	-2,39

La Commission transmet au Comité de Direction pour validation de ces classements afin que les clubs lauréats soient conviés à une remise des récompenses le 20.09.23 au siège de la Ligue.

## **II – DIVERS**

### **A – INSTANCES ET CLUBS**

- **F.F.F. :**

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

**Copie pour information de la décision rendue par la Commission Régionale d'Appel Général du 11.07.23** relative à l'Appel formé par le FOOT SUD 41 de deux décisions rendues par la Commission Départementale d'Appel Général du District de Loir-et-Cher de Football dans sa séance du 29 juin 2023.

La Commission :

- Prend note que la C.R.A.G. :
  - Infirme les décisions de la Commission d'Appel Général du District de Loir-et-Cher de Football dont appel,
  - Décide, par voie de conséquence, d'homologuer le résultat des rencontres ayant opposé FOOT SUD 41 à CHER SOLOGNE FOOTBALL le 22 janvier 2023 et le 14 mai 2023 tels qu'acquis sur le terrain.
- Déclare le FOOT SUD 41 comme club accédant au Régional 3 sous réserve de l'homologation définitive du classement de Départemental 1 par le District du Loir-et-Cher.

- **Clubs :**

### **B – DÉCLARATION MATCH AMICAL**

Durant cette période estivale, la Commission rappelle à l'ensemble des clubs de la Ligue que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat National ou Régional est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné).

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet de la Ligue intitulé : « Déclaration Match Amical » à partir du lien suivant : <https://foot-centre.fff.fr/declaration-match-amical/>.

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une feuille de match pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » de la Ligue.

## **III – COUPE DE FRANCE 2023/2024**

La Commission :

Considérant le nombre de Clubs engagés : 238

Par ces motifs :

Décide de la Pyramide régionale suivante :

- 1<sup>er</sup> tour : 27.08.2023 : 170 engagés – 85 qualifiés pour le tour suivant – 68 exempts (entrée en lice des clubs jusqu'à la D1 + 4 clubs du RÉGIONAL 3)

- 2<sup>ème</sup> tour : 03.09.2023 : 136 engagés – 68 qualifiés pour le tour suivant – 17 exempts (entrée en lice des clubs jusqu'au RÉGIONAL 1)
  - 3<sup>ème</sup> tour : 17.09.2023 : 78 engagés – 39 qualifiés pour le tour suivant – 7 exempts (entrée en lice des 10 clubs du NATIONAL 3)
  - 4<sup>ème</sup> tour : 01.10.2023 : 44 engagés – 22 qualifiés pour le tour suivant – 2 exempts (entrée en lice des 5 clubs du NATIONAL 2)
  - 5<sup>ème</sup> tour : 15.10.2023 : 24 engagés – 12 qualifiés pour le tour suivant – (entrée en lice des 2 clubs du NATIONAL 1)
  - 6<sup>ème</sup> tour : 29.10.2023 : 12 engagés – 6 qualifiés pour le tour suivant
- 
- Tirage du 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe de France du 27.08.2023 à 15 h (réalisé par la Commission et en ligne sur internet le 20.07.23)
  - Tirage du 2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France du 03.09.2023 à 15 h (\*réalisé par la Commission et en ligne sur internet le 20.07.23)

\* L'ordre des rencontres du 2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France sera définitivement entériné le lundi 28.08.23.

*A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([juridique@centre.fff.fr](mailto:juridique@centre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

**La Présidente de la Commission**  
**BALSA Fatima**

**Le Secrétaire de séance**  
**ROUER Bernard**

**PUBLIÉ LE 21/07/2023**